

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 avril 2007 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Trudel, Maire de l'arrondissement  
Madame Ginette Marotte, Conseillère de ville  
Monsieur Alain Tassé, Conseiller de ville  
Monsieur Paul P. Beaupré, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Marc Touchette, Conseiller d'arrondissement  
Madame Josée Lavigueur Thériault, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur André Savard, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Gilles Baril, Directeur d'arrondissement  
Madame Francine Morin, Responsable du protocole et des relations publiques  
Madame Louise Hébert, Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement

---

**CA07 21 0124.1**

**REMISE DE TROIS BOURSES PAR MONSIEUR CLAUDE TRUDEL, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES ADULTES EN FORMATION.**

---

**CA07 21 0125**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.**

Il est proposé par Paul P. Beaupré

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 avril 2007 à 19 h.

10.02

---

**CA07 21 0125.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 07 pour se terminer à 20 h; 7 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. Madame Denise Gauthier dépose une pétition, contenant 398 signatures, dans laquelle il est demandé que cesse l'abattage systématique des magnifiques arbres centenaires à Verdun.

10.03

Monsieur le conseiller Marc Touchette quitte la séance à 20 h.

---

**CA07 21 0126**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE MARDI 6 MARS 2007 À 18 H, PORTANT SUR LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047).**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 mars 2007 à 18 h, portant sur le règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal (04-047), soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.04

---

**CA07 21 0127**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE MARDI 6 MARS 2007 À 18 H, PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-52.**

Il est proposé par Marc Touchette

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 mars 2007 à 18 h, portant sur le règlement de zonage 1700-52, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.05

---

**CA07 21 0128**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT TENUE LE MARDI 6 MARS 2007 À 19 H.**

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault

appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 mars 2007 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.06

---

**CA07 21 0129**

**APPROUVER LE PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET BARKA INC., PRÉALABLE À LA RÉALISATION DU PROJET « L'ESPACE FRANÇOISE KAYLER ».**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la conclusion de l'entente préalable à la constitution d'une emphytéose pour la réalisation du projet « L'espace Françoise Kayler », dont copie est annexée aux présentes pour référence, et ce, incluant les modifications mineures qui pourraient y être apportées sans en changer la teneur ou l'essence;
2. D'autoriser le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire substitut du conseil de l'arrondissement, à signer ladite entente préalable, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette entente.

12.01 1072194004

---

**CA07 21 0130**

**OCTROI DU CONTRAT S07/003 POUR LA FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES À LA COMPAGNIE TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL AU MONTANT DE 73,95 \$ LA TONNE MÉTRIQUE INCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder à Technologie de Dégivrage Cargill (fournisseur n° 116454) le contrat pour nos besoins en sel pour la saison 2007-2008, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S07/003 (aucun minimum garanti);

Sel en vrac : 73,95 \$ la tonne métrique incluant le transport et les taxes.

20.01 1073678004

---

**CA07 21 0131**

**OCTROI DU CONTRAT C07/009 POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE À LA COMPAGNIE LES PAVAGES CHENAIL INC. POUR L'ARTICLE 1 (PIERRE ABRASIVE 3-4 MM) ET À LA COMPAGNIE CARRIÈRE ST-JACQUES INC. POUR L'ARTICLE 2 (PIERRE 0-20 MM) ET L'ARTICLE 3 (CRIBLURE DE PIERRE).**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder à la compagnie Les Pavages Chenail inc. (fournisseur n° 115290) le contrat pour la fourniture de pierre concassée, soit l'article 1 (pierre abrasive 3-4 mm), selon nos besoins, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C07/009 :

pierre abrasive 3-4 mm : 14,81 \$ la tonne métrique, transport et taxes inclus;

2. D'accorder à la compagnie Carrière St-Jacques inc. (fournisseur n° 117635) le contrat pour l'article 2 (pierre 0-20 mm) et pour l'article 3 (criblure de pierre), selon nos besoins en pierre concassée, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C07/009 :

pierre 0-20 mm : 13,50 \$ la tonne métrique, transport et taxes inclus;  
criblure de pierre : 11,96 \$ la tonne métrique, transport et taxes inclus.

20.02 1073678002

---

**CA07 21 0132**

**APPROUVER LE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LES SERVICES ALIMENTAIRES LANIEL ST-LAURENT INC. POUR L'EXPLOITATION DE DEUX CONCESSIONS ALIMENTAIRES À L'AUDITORIUM ET AU NATATORIUM DE VERDUN (P07/001) ET CE, POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS, SOIT DU 1<sup>ER</sup> MAI 2007 AU 30 AVRIL 2012.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver, tel que présenté, le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Lanuel St-Laurent inc. pour l'exploitation de deux concessions alimentaires à l'Auditorium et au Natatorium de Verdun (P07/001) et ce, pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 avril 2012;
2. De mandater M. René Breton, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Mme Marlène Gagnon, chef, Division des parcs, des sports et du plein air de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit bail et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.

20.03 1073397004

---

**CA07 21 0133**

**PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT DU MUR SUD ET D'UNE MARCHE DANS L'EMPRISE DE LA RUE MANNING AUX NUMÉROS CIVIQUES 1291 À 1295, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M<sup>E</sup> FRANCIS-PIERRE RÉMILLARD, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 1 300,33 \$.**

ATTENDU QUE le mur sud et une marche empiètent sur deux étages dans l'emprise de la rue Manning aux numéros civiques 1291 à 1295;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M<sup>e</sup> Francis-Pierre Rémillard, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 300,33 \$ payable au moment de la signature.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M<sup>e</sup> Francis-Pierre Rémillard, notaire;
2. D'autoriser le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

20.04 1072183016

---

**CA07 21 0134**

**PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHE DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD LASALLE AUX NUMÉROS CIVIQUES 4333 À 4343, BOULEVARD LASALLE, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M<sup>F</sup> RICHARD LUPIEN, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 1 000 \$.**

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise du boulevard LaSalle aux numéros civiques 4333 à 4343;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M<sup>e</sup> Richard Lupien, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 000 \$ payable au moment de la signature.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M<sup>e</sup> Richard Lupien, notaire;
2. D'autoriser le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

20.05 1072183017

---

**CA07 21 0135**

**OCTROI DU CONTRAT S07/006 : « SERVICES PROFESSIONNELS - RÉAMÉNAGEMENT DES ENTRÉES-SORTIES DU QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE LA POINTE-NORD », À LA COMPAGNIE GÉNIVAR GROUPE CONSEILS INC. AU MONTANT DE 1 792 661,40 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 1 792 661,40 \$, taxes incluses, pour les « Services professionnels - Réaménagement des entrées-sorties du quartier de L'Île-des-Sœurs et construction des infrastructures publiques de la Pointe-Nord », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Génivar Groupe Conseils inc. (fournisseur 127369) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 1 792 661,40 \$, taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;

ÉGALEMENT RECOMMANDÉ DE DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

3. D'approuver un virement budgétaire au PTI 2007-2009, de 1 698 000 \$, du projet 35090 - Développement – Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs (Service des finances) au projet 35091 - Développement – Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs (Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine) afin de permettre l'octroi de ce contrat de services professionnels;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion FI72183014. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

20.06 1072183014

---

**CA07 21 0136**

**APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2007.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de février 2007.

30.01 1072186008

---

**CA07 21 0137**

**APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2007.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2007.

30.02 1072186007

---

**CA07 21 0138**

**DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2007 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2007.

30.03 1072186009

---

**CA07 21 0139**

**RETOURNER AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ARRONDISSEMENT, LE FINANCEMENT NON UTILISÉ DE DIVERS PROJETS D'IMMOBILISATIONS, POUR UN MONTANT DE 244 004,38 \$.**

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons plus utiliser les soldes disponibles sur des affectations faites avant 2002.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner l'écriture faite dans le cadre des états financiers 2006 pour retourner au surplus accumulé de l'arrondissement, poste 05-990-01-000, les soldes disponibles sur divers projets d'immobilisations, tel que décrit dans le document joint au présent dossier.

30.04 1073460002

---

**CA07 21 0140**

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'UN MONTANT DE 114 051,98 \$ POUR RECONDUIRE EN 2007 LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MÉCANISMES ÉLECTRONIQUES POUR PARCOMÈTRES ET POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES À L'AUDITORIUM, CONTRATS OCTROYÉS EN 2006 ET RÉALISÉS EN 2007.**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des contrats pour l'achat de mécanismes de parcomètres et des portes d'entrées principales à l'Auditorium ont été donné en 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'étaient pas réalisés au 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'une écriture comptable a été faite au 31 décembre 2006 pour retourner à l'arrondissement le financement non utilisé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement, poste 05-990-02-000, d'un montant de 114 051,98 \$ pour reconduire en 2007 le financement de l'achat de mécanismes de parcomètres et les portes d'entrées principales à l'Auditorium, qui avait été adopté en 2006;
2. D'imputer ce financement comme suit :

6436.9500998.801450.07141.71120.000000.0000.115283.000000.22025.00000  
27 187,21 \$

6436.9500998.801450.03167.71120.000000.0000.118126.000000.45010.00000  
86 864,77 \$.

30.05 CTA1073460001

---

**CA07 21 0141**

**DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE NO 4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LEUR CÉRÉMONIE ANNUELLE DE LA JOURNÉE D'YPRES, LE DIMANCHE 29 AVRIL 2007 À 14 H DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS HABITUEL.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale n° 4) de Verdun, à tenir leur cérémonie annuelle commémorant la Journée d'Ypres le dimanche 29 avril 2007 à 14 h, dans le parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours habituel.

30.06 1073461009

---

**CA07 21 0142**

**AUTORISER LA PAROISSE ST-WILLIBRORD À ORGANISER LA PROCESSION DU VENDREDI SAINT, LE 6 AVRIL 2007 VERS 19 H 15 DANS LES RUES DE VERDUN.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la Paroisse St-Willibrord à organiser la procession solennelle du Vendredi saint, le vendredi 6 avril 2007 vers 19 h 15, dans les rues de Verdun selon le trajet présenté.

30.07 1073461010

---

**CA07 21 0143**

**AUTORISER L'OEUVRE DE JÉSUS MISÉRICORDIEUX DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS À TENIR UNE PROCESSION DE LA « FÊTE DE LA MISÉRICORDE » LE DIMANCHE 15 AVRIL 2007 ENTRE 12 H 45 ET 14 H 30 DANS LES RUES DE VERDUN DE MÊME QUE LA FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE WELLINGTON, ENTRE LES RUES DE L'ÉGLISE ET GALT, À COMPTER DE 13 H 45 JUSQU'À LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'Oeuvre de Jésus Miséricordieux de la Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à tenir une procession de la Fête de la Miséricorde le dimanche 15 avril 2007 entre 12 h 45 et 14 h 30 dans les rues de Verdun de même que la fermeture complète de la rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt, à compter de 13 h 45 jusqu'à la fin de l'événement;
2. De mandater M. Normand Houle, chef, Division des loisirs et des événements de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à assurer le suivi de la demande auprès de l'organisme.

30.08 1073461013

---

**CA07 21 0144**

**AUTORISER UN BOUTEILLE-O-THON DE PORTE À PORTE LORS DE TROIS SOIRÉES ENTRE LES MOIS D'AVRIL ET JUIN 2007 DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES GORDON, CHAMPLAIN, MOFFAT ET LASALLE, LADITE ACTIVITÉ SERA ORGANISÉE PAR LES RESPONSABLES DU FOYER DUMAS-PATRY, ACCOMPAGNÉS DE JEUNES DE 6 À 12 ANS.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le Foyer Dumas-Patry à tenir une cueillette de bouteilles de porte à porte pour trois des cinq dates suivantes soit les 20 avril, 27 avril, 9 mai, 21 mai ou 7 juin 2007 entre 17 h 30 et 20 h. Ladite activité devant se dérouler dans le quadrilatère formé par les rues Gordon et Moffat et les boulevards Champlain et LaSalle.

30.09 1072925001

---

**CA07 21 0145**

**ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ORGANISME MUSIQUE POUR TOUS - MUSICA PER TUTTI EN VUE DE PRÉSENTER UN CONCERT D'OPÉRA À L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX, LE SAMEDI 16 JUIN 2007.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer un montant de 5 000 \$ à l'organisme *Musique pour tous – Musica per tutti* en vue de présenter un concert d'opéra à l'Église Notre-Dame-de-la-Paix, le samedi 16 juin 2007;
2. D'autoriser le versement de 5 000 \$ à l'organisme *Musique pour tous – Musica per tutti*;
3. D'imputer cette dépense comme suit :

Poste budgétaire	Crédits	Contrat
02.760.12.971	5 000 \$	5 000 \$.

30.10 CTA1073461006

---

**CA07 21 0146**

**ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ À L'ORGANISME FESTIVAL MONDIAL DE LA TERRE CANADA - NEQ : 3363589204 POUR LA TENUE DUDIT FESTIVAL DU 15 AU 24 JUIN 2007 LE LONG DES BERGES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN; METTRE À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME CERTAINES RESSOURCES MATÉRIELLES DISPONIBLES ET MANDATER MESSIEURS RENÉ BRETON ET NORMAND HOULE POUR SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES DEUX PARTIES.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 10 000 \$ pour une contribution financière à l'organisme Festival Mondial de la Terre Canada – NEQ : 3363589204 pour la tenue dudit festival, du 15 au 24 juin 2007, le long des berges de l'arrondissement de Verdun;
2. D'autoriser le versement de 10 000 \$ à l'organisme Festival Mondial de la Terre Canada – NEQ : 3363589204;
3. D'autoriser une appropriation de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté, poste 05-990-01-000, pour le financement de cette dépense;
4. D'imputer cette dépense comme suit :

Poste budgétaire	Crédits	Contrat
02-756-30-971	10 000 \$	10 000 \$;

5. De mettre à la disposition de l'organisme certaines ressources matérielles disponibles pour la tenue dudit festival;
6. De mandater M. René Breton, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et M. Normand Houle, chef, Division des loisirs et des événements de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

30.11 CTA1073461007

---

**CA07 21 0147**

**AUTORISER L'ORGANISME CASA CAFI À TENIR UNE FÊTE MEXICAINE INTITULÉE « FESTIVAL MÉXICO EN LA PIEL » (LE MEXIQUE DANS LA PEAU), AU PARC DE L'HONORABLE-GEORGE-O'REILLY (PRÈS DU NATATORIUM DE VERDUN), LE 21 JUILLET 2007 (OU LE 22 JUILLET, EN CAS DE PLUIE) DE 12 H À 23 H; PERMETTRE À L'ORGANISME DE DEMANDER UN PERMIS D'ALCOOL POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES LORS DE L'ÉVÉNEMENT; METTRE À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME CERTAINES RESSOURCES MATÉRIELLES DISPONIBLES ET MANDATER MONSIEUR RENÉ BRETON ET MADAME NANCY RAYMOND POUR SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES DEUX PARTIES.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'organisme Casa CAFI à tenir une fête mexicaine intitulée « Festival México en la piel » (Le Mexique dans la peau) au parc de l'Honorable-George-O'Reilly (près du Natatorium de Verdun), le 21 juillet 2007 de 12 h à 23 h (ou le 22 juillet aux mêmes heures, en cas de pluie);
2. De permettre à Mme Ana Gloria Blanch, présidente de l'organisme Casa CAFI, de faire une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement;
3. De mettre à la disposition de l'organisme certaines ressources matérielles disponibles à l'arrondissement pour la tenue de cet événement;
4. De mandater M. René Breton, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Mme Nancy Raymond, chef, Division de l'art et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour signer, l'entente à intervenir entre les deux parties.

30.12 1073461012

---

#### **CA07 21 0148**

**AUTORISER L'ORGANISME CHARITÉ SOLEIL LEVANT À TENIR UNE FÊTE INTERCULTURELLE INTITULÉE LA FOIRE « TOUTES LES COULEURS DU FOLKLORE », LES 30 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET 2007, AU PARC MONSEIGNEUR-J.-A.-RICHARD; PERMETTRE À L'ORGANISME DE DEMANDER UN PERMIS D'ALCOOL POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES LORS DE L'ÉVÉNEMENT; METTRE À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME CERTAINES RESSOURCES MATÉRIELLES DISPONIBLES ET MANDATER MONSIEUR RENÉ BRETON ET MADAME NANCY RAYMOND POUR SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES DEUX PARTIES.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'organisme Charité Soleil Levant à tenir une fête interculturelle intitulée la foire « Toutes les Couleurs du Folklore », les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2007, au parc Monseigneur-J.-A.-Richard;
2. De permettre à Mme Lina Kounin, présidente de l'organisme Charité Soleil Levant, de faire une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement;
3. De mettre à la disposition de l'organisme certaines ressources matérielles disponibles à l'arrondissement pour la tenue de cet événement;
4. De mandater M. René Breton, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Mme Nancy Raymond, chef, Division de l'art et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

30.13 1073461014

---

**CA07 21 0149****REPLACER UN MEMBRE CITOYEN FAISANT PARTIE DU COMITÉ SUR LES HABITATS NATURELS DE VERDUN.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer M. Michel Dorion, à titre de membre citoyen du Comité sur les habitats naturels (C.H.N.) en remplacement du membre démissionnaire M. Daniel Garneau et ce, pour la durée restante du mandat soit jusqu'au 31 décembre 2007.

30.14 1072194005

**CA07 21 0150****VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.**

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de 60 jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de 60 jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de 60 jours.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de 60 jours :

<u>Adresses</u>	<u>Dates</u>
447, rue Galt	16 janvier 2007
4843, rue de Verdun	17 janvier 2007
700, rue de Gaspé, app. 507	17 janvier 2007
100, rue Rhéaume, app. 401	6 février 2007
5217, rue Wellington	8 février 2007
290, rue Gordon, app. 2	8 février 2007
700, de Gaspé, app. 203	15 février 2007
4005, rue Newmarch, app. 1	20 février 2007
1039, rue Woodland, app. 1	23 février 2007

DE PLUS RÉSOLU :

QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

30.15 1072194003

**CA07 21 0151****DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3646 À 3650, RUE ETHEL ET 271 À 291, RUE REGINA.**

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

**Deux personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.**

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE reporter la décision à une séance ultérieure.

40.01 1072959012

---

**CA07 21 0152**

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 919 À 923, RUE DE L'ÉGLISE.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Trois personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 919 à 923, rue de l'Église fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 mars 2007 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprend au total trois unités résidentielles qui sont toutes occupées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été reçu et signé par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait parvenir aux locataires un formulaire non adapté pour ce projet, par lequel elle les évince, dans le but de réaliser la conversion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville.

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble du 919 à 923, rue de l'Église.

40.02 1072959030

---

**CA07 21 0153**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE, SUITE À LA SUBDIVISION DU LOT 1 153 604, UN LOT 3 894 311 AU 3866 À 3874, RUE ALLEN AVEC UNE LIGNE DE FAÇADE DE 9,70 MÈTRES ET UN LOT 3 894 312 AU 3876 À 3880, RUE ALLEN AVEC UNE LIGNE DE FAÇADE DE 5,24 MÈTRES.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 153 604, où deux bâtiments y sont implantés, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-79, afin que le lot puisse être scindé en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la forme du lot est irrégulière par sa partie arrière plus large que sa partie avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne la façade du lot et la largeur du bâtiment pour les deux lots à être créés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par André Savard

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, suite à la subdivision du lot 1 153 604, la demande de dérogation mineure afin de permettre comme suit :

- un lot 3 894 311 au 3866 à 3874, rue Allen, avec une ligne de façade de 9,70 m;
- un lot 3 894 312 au 3876 à 3880, rue Allen, avec une ligne de façade de 5,24 m.

40.03 1072959038

---

#### CA07 21 0154

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT (GARDERIE) SITUÉ AU 640, RUE WOODLAND (LOT 1 939 036) N'AIT PAS DE MARGE ARRIÈRE ET QUE LE BÂTIMENT (ÉGLISE UNITED CHURCH OF CANADA) SITUÉ AU 650, RUE WOODLAND (LOT 1 939 028) AIT UNE FAÇADE DE 20,64 METRES ET AUCUNE MARGE LATÉRALE, APRÈS AJUSTEMENT DES LIGNES DE LOTS.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 1 939 028 et 1 939 036 fait une demande de dérogation mineure aux grilles des usages et normes E01-97 et H01-56, afin que la ligne de lot délimitant les deux terrains soit ajustée avec la réalité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à corriger une situation cadastrale qui n'est pas adaptée à la réalité des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires concernent une marge par bâtiment ainsi que la façade du lot 1 939 036;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux cas, le non respect des marges vaut pour seulement une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par André Savard

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure qui concerne les éléments suivants :

- 640, rue Woodland (lot 1 939 036) : dérogation de 2 m pour la marge arrière;
- 650, rue Woodland (lot 1 939 028) : dérogation de 4,36 m pour la façade du lot et dérogation de 1 m pour la marge latérale côté Est.

40.04 1072959040

---

#### **CA07 21 0155**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR NON AUTORISÉ POUR LES LUCARNES ET UNE PARTIE DU MUR LATÉRAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1045, 2<sup>E</sup> AVENUE.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa a) de l'article 163 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il puisse utiliser un revêtement extérieur non autorisé dans le cadre de travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 1045, 2<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement fait l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la lucarne existante en façade est l'aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral, côté Est, est entièrement fait de brique;

CONSIDÉRANT QU'une partie de brique existante pourrait être récupérée pour compléter le mur latéral côté Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Paul P. Beaupré

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'un revêtement de type « Canoxel » blanc soit utilisé pour les lucarnes, conditionnellement à ce que le mur latéral côté Ouest soit fait entièrement de brique dans le cadre de travaux d'agrandissement à venir au 1045, 2<sup>e</sup> Avenue.

40.05 1072959042

---

#### **CA07 21 0156**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT AVANT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1045, 2<sup>E</sup> AVENUE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement avant du bâtiment résidentiel au 1045, 2<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, tout agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1045, 2<sup>e</sup> Avenue.

40.06 1072959037

---

#### CA07 21 0157

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA MARGE ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1396, RUE MANNING SOIT DE 7 MÈTRES, SUITE À L'AJOUT D'UN SOLARIUM.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H01-31, afin qu'il puisse installer un solarium qui empiéterait dans la marge arrière pour le bâtiment du 1396, rue Manning;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement fait l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, hormis la structure, le solarium est fait uniquement de verre;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain dans sa partie arrière est de 29 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure afin de permettre que la marge arrière de la propriété située au 1396, rue Manning soit de 7 m, après l'ajout d'un solarium.

40.07 1072959044

---

**CA07 21 0158**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE (SOLARIUM) DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1396, RUE MANNING.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement arrière (solarium) du bâtiment résidentiel situé au 1396, rue Manning, au coin du boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 700, tel qu'amendé, tout agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est très visible du boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement arrière (solarium) du bâtiment situé au 1396, rue Manning, conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres soit ajoutée le long du boulevard Champlain.

40.08 1072959043

---

**CA07 21 0159**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE PROMOTEUR DU PROJET « LE DOMAINE DU CLOÎTRE » AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES EN MARGE LATÉRALE À UN MÈTRE DU MUR DE FAÇADE POUR LES MAISONS SITUÉES AU 1 À 53, RUE DES PARULINES, ET AU 89, 91 ET 127, CHEMIN DE LA POINTE-SUD.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Le Domaine du Cloître fait une demande de dérogation mineure à l'article 179 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que les entrées électriques puissent être situées du côté du mur latéral à moins de 2 m du mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 février 2006 et du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du promoteur n'assure pas une solution durable et pérenne;

CONSIDÉRANT QUE les boîtiers seront camouflés par de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé, lors de l'analyse de février 2006, que les boîtiers soient faits d'acier décoratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que les entrées électriques et les boîtiers (cabinets) soient situés du côté du mur latéral à 1 m du mur de façade pour les maisons situées au 1 à 53, rue des Parulines, et au 89, 91 et 127, chemin de la Pointe-Sud, conditionnellement à ce que le bois utilisé pour les boîtiers soit remplacé par de l'acier décoratif de même couleur que la maçonnerie du mur sur lequel le boîtier est installé.

40.09 1072959039

---

#### **CA07 21 0160**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES APPAREILS DE MAÇONNERIE EXIGÉS POUR TOUS LES MURS EXTÉRIEURS SOIENT RÉALISÉS SEULEMENT SUR LES MURS LATÉRAUX DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 1 À 53, RUE DES PARULINES, AU 77 À 89, CHEMIN DE LA POINTE-SUD ET AU 101 À 127, CHEMIN DE LA POINTE-SUD (LE DOMAINE DU CLOÎTRE).**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Le Domaine du Cloître fait une demande de dérogation mineure à l'article 256 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il puisse ne pas réaliser les appareils de maçonnerie exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 février 2006 et du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé, lors de l'analyse de février 2006, que les appareils de maçonnerie soient réalisés;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la directive émise sur le chantier de construction à cet effet a été donnée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du requérant par rapport au respect de la réglementation est mise en doute dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition faite par les requérants pour parer à cet oubli est insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Paul P. Beaupré

appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande de dérogation mineure à l'effet que ne soient pas réalisés les appareils de maçonnerie exigés pour les murs extérieurs des maisons situées au 1 à 53, rue des Parulines, au 77 à 89, chemin de la Pointe-Sud et au 101 à 127, chemin de la Pointe-Sud.

40.10 1062959176

---

#### **CA07 21 0161**

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**(PIIA) DÉPOSÉE POUR LES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX DES MAISONS SITUÉES AU 1 À 53, RUE DES PARULINES ET AU 77 À 127, CHEMIN DE LA POINTE-SUD (LE DOMAINE DU CLOÎTRE).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour les maisons du projet le Domaine du Cloître situées au 1 à 53, rue des Parulines et au 77 à 127, chemin de la Pointe-Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'amendement au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 février 2006 et du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du muret pour camoufler les unités de climatisation en façade a été clairement demandé par résolution à l'approbation du PIIA initial;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire initial de la maison située au 25, rue des Parulines a dû rectifier son balcon qui ne correspondait pas à la superficie permise au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE certains amendements demandés sont mineurs et ne remettent pas en question l'harmonie architecturale de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- de refuser l'amendement au PIIA en ce qui concerne l'aménagement pour camoufler les unités de climatisation en façade. Un muret devrait être ajouté ou bien l'appareil devrait être descendu puis complété d'un aménagement paysager comprenant des blocs talus;
- de refuser l'amendement au PIIA concernant les trois balcons plus grands que la superficie permise au PIIA approuvé (3, 5 et 17, rue des Parulines);
- d'accepter l'amendement au PIIA pour la présence de crépi en contrebas des escaliers côté garage, conditionnellement à ce que le crépi soit texturé, imitant la pierre, et soit de la même couleur;
- d'accepter l'amendement au PIIA concernant la couleur de portes, les modèles de fenêtres, les murets de brique en cours arrière, les murs latéraux des lucarnes en façade et la forme du muret des escaliers des unités de coin.

40.11 1062959177

---

**CA07 21 0162**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE CAMOUFLÉE PAR UN ÉCRAN VISUEL EN ACIER PRÉPEINT SUR L'APPENTIS DU BÂTIMENT SITUÉ AU 14, PLACE DU COMMERCE.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'un locataire du 14, place du Commerce, BCE Elix, fait une demande de dérogation mineure à l'article 181 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le matériau utilisé pour camoufler la génératrice à être installée sur le toit de l'appentis ne soit pas le même que le bâtiment principal et que la structure ne comporte pas de toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a six étages et que l'appareil serait visible des bâtiments plus hauts que celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'appentis existant sur le toit de l'immeuble a été construit dans le but d'y installer tous les équipements mécaniques du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Alain Tassé

appuyé par Josée Lavigneur Thériault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande à l'effet que la génératrice à venir sur l'appentis du bâtiment situé au 14, place du Commerce soit cachée par une structure d'acier prépeint et que cette structure ne comporte pas de toit, puisque l'appareil doit être installé à l'intérieur de l'appentis.

40.12 1072959041

---

### CA07 21 0163

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE DES ÉCRANS D'INTIMITÉ DE 5 MÈTRES DE LONGUEUR EN COUR ARRIÈRE DES COPROPRIÉTÉS SITUÉES AU 119 À 127, CHEMIN DE LA POINTE-SUD.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des copropriétaires regroupant les cinq maisons visées du chemin de la Pointe-Sud fait une demande de dérogation mineure au point 18 du tableau de l'article 85 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que les écrans d'intimité en cours arrière, qui ont été installés par le constructeur, soient plus long que le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 février 2006 et du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des écrans devrait être respectée compte tenu de l'aspect massif du matériau utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la longueur résiduelle peut être comblée avec des végétaux en pots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé, lors de l'analyse de février 2006, que la dérogation mineure ne soit pas octroyée, en tenant compte des refus antérieurs faits dans des cas similaires;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation concernant la longueur des écrans ne cause pas un préjudice sérieux au promoteur qui est responsable de la non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752;

CONSIDÉRANT, toutefois, les représentations des propriétaires impliqués qui subiraient les inconvénients du démantèlement;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité perdure depuis plus de deux ans et qu'aucune plainte des voisins immédiats n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la demande de dérogation mineure pour ne pas justifier des demandes similaires ultérieures.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la dérogation mineure à l'effet que les écrans d'intimité en cours arrière aient une longueur supérieure à 4 m et d'au plus cinq mètres 5 m pour les maisons situées au 119 à 127, chemin de la Pointe-Sud.

40.13 1072959049

---

**CA07 21 0164**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE G03-93, QUE LE STATIONNEMENT DU TERRAIN DE GOLF ÉCOLOGIQUE NE SOIT PAS ENTIÈREMENT RECOUVERT D'ASPHALTE.**

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le groupe Island Golf Group, fait une demande de dérogation mineure à l'article 97 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de ne pas asphalté entièrement le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 mars 2007, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la dimension écologique préconisée pour le projet de golf;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'asphalte, surtout pour un stationnement, contribue à créer des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QU'un matériau permettant un bon drainage de l'eau en surface devrait être utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure 1752.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le stationnement à venir dans la zone G03-93, ne soit pas asphalté entièrement et que soit utilisé un matériel drainant tel que le gravier de rivière ou le treillis structural permettant le gazon ou le copeau.

40.14 1072174002

---

**CA07 21 0165**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE VERDUN AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4005, RUE WELLINGTON.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Carrefour Jeunesse-Emploi de Verdun pour le nouvel affichage à venir au 4005, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé se distingue des enseignes retrouvées sur ce bâtiment récemment rénové;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond en partie aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QU'une partie du texte présenté sur l'enseigne constitue une description des services offerts et non simplement l'identification de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4005, rue Wellington (Carrefour Jeunesse-Emploi de Verdun), conditionnellement à ce que la phrase « *Services personnalisés d'aide à la recherche d'emploi pour les 16-35 ans* » soit enlevée et que le nom de l'organisme soit grossi.

40.15 1072959033

---

#### CA07 21 0166

#### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS LATÉRAUX DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 7245, RUE DUNVER.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre des agrandissements latéraux du bâtiment résidentiel au 7245, rue Dunver;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, tout agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte en majorité les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE des modifications devraient être apportées afin que le projet comporte davantage de caractéristiques du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme consiste à ce que les fenêtres soient à guillemettes et que la grande fenêtre du rez-de-chaussée comporte une séparation de quelques pouces au centre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, exige que le sens de l'ouverture d'une fenêtre modifiée soit similaire à celui des deux tiers des bâtiments localisés sur le même tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes sur les bâtiments de la rue Dunver sont de trois types différents et qu'aucun d'entre eux ne représente une proportion de deux tiers faisant ainsi en sorte que l'exigence d'avoir des fenêtres à guillemettes n'est pas obligatoire.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour les agrandissements latéraux du bâtiment au 7245, rue Dunver, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- que les colonnes du balcon soient ouvragées et grossies;
- que la partie au-dessus du garage soit traitée en lucarne par la continuité du toit principale sous la fenêtre;
- que soit ajoutée une grille décorative au-dessus de la fenêtre supérieure du bâtiment principal et également au-dessus de la fenêtre de la lucarne en façade.

DE PLUS RÉSOLU :

D'accepter la fenestration proposée, soit les fenêtres à manivelles.

40.16 1072959035

---

#### **CA07 21 0167**

##### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 4835, RUE WELLINGTON (MEUBLES RESTAURÉS ET ANTIQUITÉS).**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4835, rue Wellington (meubles restaurés et antiquités) pour le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a été modifiée sans permis;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement existant est fait de planches de bois contreplaqué qui n'est pas conçu comme matériau extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond en partie aux critères et aux objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne et son support doivent s'harmoniser afin de répondre aux critères et aux objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA afin de permettre un nouvel affichage pour le commerce situé au 4835, rue Wellington (meubles restaurés et antiquités), conditionnellement à ce que l'entablement soit refait avec des matériaux conçus pour l'extérieur et qu'il soit ensuite peint de couleur brun.

40.17 1072959032

---

#### **CA07 21 0168**

##### **DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE CONCERNANT LA SUBDIVISION DU LOT 1 154 510 (7159, BOULEVARD LASALLE) ET LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par le propriétaire du lot 1 154 510 où se trouve la fondation du bâtiment situé au 7159, boulevard LaSalle détruit par le feu ainsi que le bâtiment situé au 1005 à 1011, rue Leclair;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à pouvoir subdiviser le lot en deux pour rendre les deux bâtiments contigus indépendants;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée concerne les normes de densité et les normes d'implantation des deux bâtiments suite à la subdivision cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la fondation du bâtiment détruit par le feu, est toujours en place et qu'elle sera utilisée pour le bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas souhaitable que cet espace demeure vacant.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de modification au règlement de zonage afin que le lot 1 154 510 puisse être subdivisé en deux et que les normes de densité et d'implantation relatives à ces terrains soient ajustées en fonction du bâti existant sur ce lot.

40.18 1072959048

---

#### **CA07 21 0169**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 201, RUE COROT, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ÉVACUATEUR D'AIR POUR LA GÉNÉRATRICE SOUTERRAINE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire pour que soit approuvé l'évacuateur d'air de la génératrice souterraine installée dans la cour avant de l'immeuble situé au 201, rue Corot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 8 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans la zone H03-33 est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la structure massive installée en cour avant, le long du boulevard de l'Île-des-Sœurs, est très visible;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les objectifs du PIIA applicables ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE des solutions sans impact visuel sur le site existent pour empêcher l'accumulation d'eau et de déchets dans l'installation souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.4, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande de PIIA pour la construction d'un évacuateur d'air pour la génératrice souterraine.

40.19 1072959050

---

**CA07 21 0170**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3000, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une génératrice à l'arrière du bâtiment situé au 3000, boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270.8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande, pour une installation non-conforme, d'une génératrice peut être assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la génératrice fait face au mur arrière du centre commercial Le Campanile situé au 38, place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de camouflage de l'appareil est intéressante et respecte l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'une génératrice à l'arrière du bâtiment situé au 3000, boulevard René-Lévesque.

40.20 1072959031

---

**CA07 21 0171**

**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CENTRE COMMERCIAL LES HALLES DE L'ÎLE SITUÉ AU 7, PLACE DU COMMERCE AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du centre commercial situé au 7, place du Commerce pour que soit ajoutée une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté près de la rue place du Commerce et qu'il est bien visible des passants;

CONSIDÉRANT QUE chacun des commerces est déjà bien identifié par de l'affichage sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un lettrage différent du lettrage retrouvé sur les enseignes du bâtiment crée un conflit dans l'identification des commerces;

CONSIDÉRANT QUE le souhait d'identifier le nom du centre commercial est approprié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA déposée pour l'enseigne détachée proposée au 7, place du Commerce, conditionnellement à ce que soit conservée uniquement la portion supérieure comportant le nom et l'adresse du centre commercial et conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- que soit ajouté un couronnement de pierre identique au bâtiment principal;
- que l'éclairage soit modifié pour un éclairage provenant du sol ou bien par des lettres éclairantes formant un halo lumineux.

40.21 1072959034

---

#### **CA07 21 0172**

#### **DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 390, RUE DE LA SAGITTAIRE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement arrière du bâtiment résidentiel situé au 390, rue de la Sagittaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, tout agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne respecte pas les objectifs et les critères du PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment, situé au coin du boulevard de l'Île-des-Soeurs, a un rôle important sur les lignes de perspectives créées par les bâtiments de ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée aurait un impact important sur la lecture de ces lignes de perspectives à partir du boulevard de l'Île-des-Soeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé présente des lignes de toiture qui diffèrent du corps principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande de PIIA présentée afin de permettre l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 390, rue de la Sagittaire.

40.22 1072959036

---

#### **CA07 21 0173**

#### **AVIS DE MOTION -- RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 754 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES QUAIS DU PARC MGR J.-A.-RICHARD ET DE LA RUE GALT (RCA05 210012).**

La conseillère Josée Lavigneur Thériault donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement abrogeant le règlement RCA05 210012 autorisant un emprunt de 754 000 \$ pour la construction des quais du parc Mgr J.-A.-Richard et de la rue Galt.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

41.01 1072186010

---

#### **CA07 21 0174**

##### **ADOPTION -- RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-52.**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Paul P. Beaupré lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2007, résolution CA07 21 0062, le règlement de zonage 1700-52 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum de 0,70 à 0,30 dans les zones H03-95, H03-110, H03-113, H03-114, H03-115, et H03-116 et diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum de 0,70 à 0,30 et la marge arrière minimum de 10 m à 9,50 m dans la zone H03-111.

Il est proposé par Paul P. Beaupré

appuyé par Josée Lavigneur Thériault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement de zonage 1700-52 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1072174007

---

#### **CA07 21 0175**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX FONCTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CONCERNANT LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2007.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information de la liste des mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 16 février au 15 mars 2007.

50.01 1072285002

---

#### **CA07 21 0176**

##### **MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.**

CONSIDÉRANT les champs d'activités maintenant restreints de la Direction des services administratifs, soit les finances et l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE le comblement du poste vacant de directeur des Services administratifs n'est pas indiqué dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT l'opportunité de rationaliser le nombre de postes de direction conformément à l'orientation de la Ville.



9093-9737 Québec inc. BISTRO DAN'S 4436, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1W5 Dossier : 1371-970	1 Bar  <b>(Non conforme)</b>
9093-9737 Québec inc. CAFÉ DAN'S 4434, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1W5 Dossier : 1371-988	1 Bar  <b>(Non conforme)</b>
9127-5297 Québec inc. RESTAURANT ROSEIO 5365, boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H 1P2 Dossier : 2354-686	Changement de capacité et changement permanent du lieu d'exploitation de 1 Restaurant pour vendre existant, du 1035, rue Ontario Est à Montréal (Québec) au 5365, boul. LaSalle à Verdun (Québec) <b>(Conforme)</b>

2. Lettre de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie incluant la résolution CA07 26 0053 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2007 relativement aux compressions dans le budget du programme Placement Carrière Été pour l'année 2007.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.02 1073675003

#### CA07 21 0180

#### COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 6 NOVEMBRE 2006, 21 NOVEMBRE 2006, 19 DÉCEMBRE 2006, 9 JANVIER 2007 ET 13 FÉVRIER 2007.

CONSIDÉRANT QUE les comptes rendus soumis ont été adoptés et approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soient reçus pour information, les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 novembre 2006, 21 novembre 2006, 19 décembre 2006, 9 janvier 2007 et 13 février 2007.

60.03 1072194006

#### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour; 1 personne demande à se faire entendre et est entendue.

70.01

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Ginette Marotte

appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

70.05

**MAIRE**

**SECRÉTAIRE**